



Direction
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de
l'emploi
de la région Réunion

Pôle Travail

☎ 02 62 94 07 48

☎ 02 62 94 07 00

DE C I S I O N

LE DIRECTEUR DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI DE LA REUNION

Vu Les articles L 4644-1 et D 4644-2 à 11 du Code du Travail,

Vu la demande en date du 15 mars 2013, reçue le 19 mars 2013 par laquelle
M.LE CARDONNEL Maxime, demande à enregistrer l'EURL SSA INGENIERIE
CONSEIL FORMATION dont il est le gérant en qualité d'intervenant en
prévention des risques professionnels,

Considérant que l'EURL SSA INGENIERIE CONSEIL FORMATION dispose en son
sein des compétences nécessaires à la réalisation des missions d'IPRP.

DECIDE

Article 1^{er} : L'enregistrement de l'EURL SSA INGENIERIE CONSEIL FORMATION en
qualité d'IPRP est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la
notification de la présente décision.

Article 2^{ème} : est attribué à M l'EURL SSA INGENIERIE CONSEIL FORMATION le
numéro d'enregistrement suivant : **974/2013/012**

Saint-Denis, le 25 mars 2013

P/ Le DIECCTE
Le Directeur Adjoint du Travail,


Pierre MERCADER

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique ou contentieux dans un délai de deux mois à
compter de sa notification

Le recours hiérarchique doit être adressé au Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du
Dialogue Social
Direction Général du Travail
39-43 Suai André Citroën
75739 PARIS CEDEX 15

Le recours contentieux adressé a Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion
27 rue Félix Guyon – BP 2024
97488 SAINT DENIS CEDEX